

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO CENT SOIXANTE-DEUX (162)
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

Attendu que le conseil municipal veut installer des compteurs d'eau dans les bâtiments ou autres établissements des consommateurs afin de mesurer la quantité d'eau fournie;

Attendu que pour se faire, il doit procéder à l'achat des compteurs nécessaires et effectuer l'emprunt nécessaire;

Attendu qu'avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Claude Paillé lors de la session régulière du septième jour de décembre deux mille quatre;

En conséquence, il est proposé par madame Denise Frappier, appuyé par monsieur Claude Frappier et il est résolu d'adopter le règlement numéro cent soixante-deux (162) intitulé : RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement décrète l'achat de compteurs d'eau et des accessoires nécessaires pour être installés à l'ensemble des bâtiments ou autres établissements situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin desservis et raccordés au réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 40 000\$ pour les frais du présent règlement selon l'estimation des coûts préparée par le directeur général en date du 17 mars 2005 telle que démontré à l'annexe A et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de 40 000\$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal et desservi par ledit réseau, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie d'immeubles imposables

Nombre d'unité

Immeubles résidentiels

- | | |
|---|---------|
| - par logement, par résidence | 1 unité |
| - par résidence secondaire, saisonnière | 1 unité |
| - par chalet | 1 unité |
| - par maison mobile | 1 unité |

Immeubles commerciaux

- chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus 2 unités
- chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes 1 unité
- chaque restaurant, bar salon, hôtel, salle de réception, relais, casse-croûte, cabane à sucre commerciale, garderie, clinique médicale, garage commercial, station service avec ou sans réparation, abattoir 1 unité
- chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel non autrement décrit dans une autre catégorie et non intégré à la résidence de son propriétaire 1 unité
- chaque commerce ou chaque local commercial, chaque bureau de professionnel ayant des besoins en eau, non autrement décrit dans une autre catégorie et intégré à la résidence de son propriétaire par usage en plus du tarif résidentiel .5 unité
- chaque bureau de poste 1 unité

Immeubles industriels

- chaque industrie ou pour chaque unité industrielle 1 unité

Entreprises agricoles

- chaque logement, chaque résidence 1 unité
- chaque entreprise agricole gardant des animaux, en plus du tarif résidentiel .5 unité
- chaque entreprise agricole dont la fonction principale est la culture des plantes, des fleurs en serre en plus du tarif résidentiel .5 unité

Autres

-
- chaque propriété qui est un terrain vacant possédant une entrée d'eau utilisée pour diverses activités, de façon non limitative, arrosage agricole, arrosage d'arbres et arbustes, etc. .5 unité

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse soumet le règlement numéro cent soixante-deux (162) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce dix-septième jour de mars deux mille cinq.

Signé : BRIGITTE GAGNON mairesse

Signé : GHISLAIN LEMAY secrétaire-trésorier

ANNEXE A
RÈGLEMENT #162

Coût avant taxes selon soumission WOLSELEY	29 377.79\$
Imprévu 20% pour adaptateur pour branchement	5 875.55\$
Coût avant taxes	35 253.34\$
TPS 7%	2 467.73\$
TVQ 7.5%	<u>2 829.08\$</u>
Coût avec taxes	40 550.15\$
Moins crédit TPS	<u>(2 467.73\$)</u>
	38 082.42\$
Autres	<u>1 917.58\$</u>
Coût total	40 000\$

Préparé par Ghislain Lemay, directeur général
17 mars 2005

FORMULE DE SOUMISSION

SOUMISSION

Membres du conseil de la municipalité,

Après avoir étudié et lu attentivement toutes les informations contenues au devis et toutes les conditions à remplir pour la fourniture de compteurs d'eau à lecture directe, pour les preneurs d'eau du réseau municipal d'aqueduc.

Je, soussigné, Yan Johnson

Adresse du siège social : WOLSELEY 2325 GIRARD TROIS-RIVIERES QC

m'engage à fournir tous les compteurs d'eau et accessoires requis par le présent marché et à en effectuer la livraison dans les trente jours de l'acceptation de la soumission par la municipalité.

Quantité		Prix unitaire	Prix total
360	compteur 5/8" à lecture directe	<u>45,15</u>	<u>16 253,99</u>
117	compteur 3/4" à lecture directe	<u>77,40</u>	<u>9 055,80</u>
23	compteur 1" à lecture directe	<u>118,00</u>	<u>2 714,00</u>
3	compteur 1 1/2" à lecture directe	<u>317,00</u>	<u>951,00</u>
1	compteur 2" à lecture directe	<u>403,00</u>	<u>403,00</u>
	Prix total avant taxes		<u>29 377,79</u>
	I.P.S.		<u>2 056,45</u>
	T.V.Q.		<u>2 357,57</u>
	Prix total après taxes		<u>33 791,81</u>

Le prix total de la soumission est de 33 791,81 \$

TRENTE-TROIS-MILLES SEPT-CENTS QUATRE-VINGT ONZE 81 incluant les taxes.
(montant en lettres)

SIGNÉE À 8H30, CE 16 JOUR DE MARS 2005.

SOUSSIONNAIRE : YAN JOHNSON WOLSELEY

SIGNATURE : Yan Johnson

ADRESSE : WOLSELEY 2325 GIRARD TROIS-RIVIERES QC G8Z-2M3

TÉLÉPHONE : (819) 378-4076